



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2023 – 2025

CONCLUE AVEC LA MÉTROPOLE de DIJON
**retenu dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan
Logement d'abord »**

Entre

L'État, représenté par M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, d'une part,

Et

La Métropole de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, président de la Métropole et maire de Dijon, et désigné ci-après par les termes « Dijon Métropole », d'autre part,

N° SIRET : 242100410 00123

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) puis, dernièrement, le lancement d'un deuxième plan logement d'abord (2023-2027), proposent une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes

à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée de mesures pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'État et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Dijon Métropole, territoire soutenu en 2021 et 2022, s'engage à poursuivre le déploiement de son projet sur la période 2023-2025 qui s'inscrit dans le cadre du 2ème plan quinquennal logement d'abord.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales et EPCI qui s'engagent à renforcer leurs politiques en matière d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président de Dijon Métropole définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, Dijon Métropole s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de Dijon Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE DIJON METROPOLE ET DE L'ÉTAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'État et Dijon Métropole dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'État et de Dijon Métropole.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'État et Dijon Métropole présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'État et Dijon Métropole s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités précédemment évoquées.

La feuille de route élaborée par l'État et Dijon Métropole visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats en cours de déploiement.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'État

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'État s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route, cofinancé à 50% par l'État et à 50% par le territoire. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture.
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête quantitative et qualitative qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO, service pivot de l'observation et de l'orientation..
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'État et le territoire s'inscrivent, dès la première année, selon les axes d'intervention suivants (descriptif synthétique joint en annexe – projet initial 2021, actualisé en 2023) :

1. Agir sur l'ensemble des leviers permettant de mobiliser des logements à destination des publics défavorisés dans le parc public
2. Création d'une plateforme logement renforçant l'expertise dans la mobilisation de logement dans le parc privé, de la captation à la gestion
3. Création d'une coordination de l'accompagnement logement par étapes
4. Offrir au public sans domicile un étayage personnalisé et global au moment de l'accès
5. Faire évoluer les pratiques professionnelles et favoriser l'inclusion des usagers
6. Investir des réponses citoyennes pour une insertion globale
7. Systématiser les transmissions de situations consolidées en fin de mesures spécialisées
8. Permettre une reprise de contact entre une personne et le référent qui réalisait une mesure d'accompagnement dans le logement dans les mois qui précèdent

9. Renforcer l'aller-vers pour prévenir et éviter les expulsions locatives

10. Coordonner l'observation des besoins et les analyser

Le suivi de ces objectifs et la mobilisation des financements feront l'objet d'une évaluation tenant compte des indicateurs associés.

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action et annexés à la présente convention.

La mobilisation des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'État et Dijon Métropole s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation coordonnée des dispositifs de droit commun.

2.2. Financement

L'EPCI s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'actions. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits État

Sur la base du projet initial retenu en 2021, le soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel annuel maximal de 494 000 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention soit 571 000 €, établi à la signature de la convention 2021-2022.

Au titre de l'année 2023, le soutien de l'État s'élève à un montant de 406 614 € et a été arrêté à la suite du dialogue de gestion entre la collectivité et l'État.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention. La contribution de l'État est soumise, chaque année, à une évaluation de l'avancement des actions et des résultats obtenus. Cette évaluation est réalisée au niveau territorial avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

L'État verse la dotation due à la collectivité, au regard de la convention entre le Préfet du département et le président de Dijon Métropole et au plus tard, le 30 novembre de chaque année, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'État sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'État (DREAL, DREETS, DDETS, DDT), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant la mise en place des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la Dihal. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2023-2025). Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente convention 2021-2022.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-17 « Autres actions hébergement et logement adapté » ; domaine fonctionnel 0177-12-17 ; activité de programmation 217. Le compte PCE 6541200000 du budget de la mission Cohésion des territoires, pour l'exercice 2021, est à utiliser pour un versement aux associations et fondations.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Dijon Métropole.

Les versements seront effectués sur le compte :

Dénomination sociale (titulaire du compte) DIJON MÉTROPOLE

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte : 30001 00334 C2110000000 15

Clé RIB :

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2023, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'État l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en le Président de l'EPCI par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président de l'EPCI dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Dijon Métropole

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

Franck ROBINE

Annexe 1 – Présentation du plan d'actions 2023-2025

n°	Territoire	Action	Description de l'action	Objectif de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Financement demandé année 1
1	Dijon métropole	Poste de coordinateur-animateur	Ingénierie et animation ; garant de l'action ; personne ressource	Coordonner, impulser, donner les priorités, les lignes directrices du projet ; mettre en mouvement autour de lui	Atteinte des objectifs contenus dans la réponse à l'AMI	24 000 €
	Dijon métropole	Poste de cheffe de service, pilotage de la CCA et partenariat	Animation de la CCA, participation aux instances partenariales de prévention des expulsions locatives	Coordonner les mesures mise en place ; participer à l'animation du partenariat autour du LDA en appui de la coordinatrice	Atteinte des objectifs contenus dans la réponse à l'AMI	3 500 €
2	Dijon métropole	Poste de captation des logements privés	Permettre la captation de logements dans le parc privé	disposer de logements autres que dans le parc public à proposer aux personnes en rue	40 logements captés en 2021	33 900 €
4	Dijon métropole	Poste de Gestion Locative Adaptée	Gérer les logements captés d'une manière adaptée qui prenne en compte les parcours des publics et les questionnements des bailleurs privés	Permettre une stabilité dans l'occupation des logements	40 logements gérés à 12 mois	33 200 €
	Dijon métropole	Poste de CESF	gestion de la commission d'attribution des logements + accompagnement de premier niveau	Gestion de la Commission d'attribution des logements Accompagnement à l'accès au logement Articulation avec les mesures d'accompagnement spécialisées	Stabilisation des situations locatives Travail partenarial entre l'AIMS et les associations gérant des mesures d'accompagnement spécialisées dans le logement	32 500 €
5	Dijon métropole	Création d'un lieu de répit	Investissement d'une maison mise à disposition par la ville pour permettre à des personnes dont le maintien dans le logement ou la structure d'hébergement est fragilisé par situations de vulnérabilité psychique et ou sociale	Eviter la dégradation des liens entre des locataires et des bailleurs. Eviter les mise à pied des structures d'hébergement. Désaturer l'hébergement d'urgence	Poursuite des parcours malgré un épisode compliqué ; indicateur : taux d'occupation, diminution des personnes orientées sur l'hébergement d'urgence suite à une mise à pied, diminution du nombre d'expulsions locatives suite à une dégradation des liens entre bailleurs et locataires (troubles de voisinage)	15 000,00 €
6	Dijon métropole	Renforcement des diagnostics	Eviter les expulsions locatives en "aller vers" les ménages du parc privé en difficulté, faiblesse identifiée de la réponse sur ce territoire	Porter 40 diagnostics par an avant le commandement de quitter les lieux	Evite une perte du logement pour les publics par une intervention sociale moins tardive	22 000 €
8	Dijon métropole	Enquêtes sociales par visites à domicile	L'action repose sur plusieurs axes : le démarrage d'enquêtes sociales dans les services sociaux de droit commun du territoire (CCAS et services sociaux du conseil départemental) dès le stade du commandement de payer et le développement de pratiques dites d'Aller vers au sein des services sociaux de droit commun du territoire	Organiser des enquêtes sociales et rencontrer la totalité des personnes au stade du commandement de payer soit environ = 1154 situations / an (évaluation à partir des données Exploc 2022). Passer d'un taux de non réponse de 75% à 0% sur les situations au stade de l'assignation	Arrêt de la procédure d'expulsion, Diminution du nombre de situations d'expulsions locatives Diminution du nombre de situations étudiées en CCAPEX Diminution du nombre de situation au stade de l'assignation.	120 000 €
12	Dijon métropole	Accompagnement des professionnels par la formation	Mettre en place des formations sur l'aller vers, la place des publics, pair-aidance...	Accompagner les professionnels dans l'évolution des pratiques induites	Application des principes du logement d'abord dans les pratiques professionnelles	15 000 €
13	Dijon métropole	Ateliers premier logement/ appartement pédagogique habitat et humanisme	Préparer les personnes à leur entrée dans un logement qu'elles auront à gérer	Empêcher des arrivées délicates dans le logement par méconnaissance du comment le gérer	Ateliers suivis par 70 personnes. Inscription durable dans le logement. Faiblesse des échecs	27 430 €
15	Dijon métropole	Observatoire et études	Commanditer des études pour affiner la connaissance des publics, le diagnostic et les réponses à y apporter	Se doter d'une connaissance fine de la situation du non logement sur le territoire	Rendre le plus ajusté possible le contenu des actions	5 000 €
16	Dijon métropole	Evaluation annuelle	Procéder annuellement à l'évaluation de l'avancée de l'action	Disposer d'une compréhension de l'exécuté pour éclairer les orientations de l'exercice suivant	Capacité à vérifier les objectifs et à les faire évoluer si nécessaire	20 000 €
18	Dijon métropole	Commission de coordination des accompagnements	Commission de coordination des accompagnements	Mettre en place une instance de coordination des accompagnements sur le territoire métropolitain, porté d'entrée unique pour les premières demandes d'accompagnement spécialisé/ Assurer le fonctionnement de la commission de coordination des accompagnements (10 réunions / an): préparation et suivi	Recrutement effectif du poste de secrétariat et fonctionnement de l'instance	32 200 €
18	Dijon métropole	Création du pôle ressource Santé mentale et habitat		Soutenir les professionnels dans leurs pratiques Inscrire la santé mentale dans les pratiques des professionnels de l'intervention sociale	Amélioration de l'identification des troubles de santé mentale Améliorer l'évaluation des besoins des personnes en souffrance psychique	117 031 €
19	Dijon métropole	Développement d'un dispositif d'accès direct au logement pour les personnes en rue ou hébergées sur l'urgence.		Accélérer l'accès direct au logement des personnes sans domicile.	Diminution du nombre de personnes sans domicile et sans abris	124 000 €
20	Dijon métropole	Budget de fonctionnement (communication)				6 000 €
21	Dijon métropole	Renforcement du dispositif ACOR				70 000 €